



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 NOVEMBRE 2023

N°07.2023

Lundi 13 novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 07.11.2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13 – Quorum : 7

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. DUMONTET Jean-Marc - Mme DE OLIVEIRA Tania, Adjoints, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – M. VUILLERMOZ Boris. Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. LAGGIA Cédric a donné pouvoir à Mme Alix ADAMO, Mme LARDANCHET Martine a donné pouvoir à Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMONTET

Étaient absents : M. GOYARD Didier, M. MARGAND Daniel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

➤ Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur Pascal BENOIT est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 06/2023 du lundi 17 juillet 2023 :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ◆ Virement de crédits opéré par arrêté municipal n° 2023-41 du 22 août 2023 :
9100 € transférés du chapitre 020 : dépenses imprévues vers l'opération d'investissement n° 120 « Parc de l'Orangerie », pour paiement de travaux complémentaires.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE NUMÉRO 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'exécution budgétaire, nécessite quelques ajustements des enveloppes prévisionnelles inscrites au budget primitif. Certaines opérations nécessitant plus de crédits que prévu et d'autres moins.

Les besoins à couvrir sont les suivants :

- Dépenses d'investissement :
 - Opération 110 – réalisation d'un centre technique municipal : Inscription d'une enveloppe budgétaire pour les honoraires du programmiste. (12 000 €). Les crédits nécessaires peuvent être repris sur les dépenses diverses du chapitre 21 article 2188 : autres immobilisations.
 - Opération 130 - poteaux incendie – Pour le renouvellement des poteaux incendie vétustes, l'enveloppe prévue de 4 000 € nécessite une augmentation de 866 €. Les crédits nécessaires peuvent être transférés depuis le chapitre 020 : dépenses imprévues

- Dépenses de fonctionnement :
 - o Augmentation nécessaire de l'enveloppe « chauffage urbain », afin de prendre en compte l'augmentation du coût des énergies.
 - o Augmentation de l'enveloppe prévue pour l'achat de panneaux de signalisation et de plaques de rue
 - o Augmentation de l'enveloppe prévue pour l'entretien des terrains, en raison de travaux d'abattage, débroussaillage et dessouchage réalisés par la brigade nature au Clos Franceschini
 - o Augmentation de l'enveloppe de travaux d'entretien des voies et réseaux notamment pour couvrir des travaux de réparation sur le parking du restaurant « Kilomètre zéro » et une participation pour l'enfouissement de réseaux chemin de Grande Charrière.
 - o Augmentation de l'enveloppe prévue pour les frais de nettoyage des locaux.
 - o Régularisation du prélèvement pour hausse du taux de taxe d'habitation institué par l'article 16 de la loi de finance 2020 pour 1 557 €, ce prélèvement, (sur le chapitre 014), venant en déduction d'un versement de taxe locale.
- Ces dépenses peuvent être couvertes par une réduction de l'enveloppe prévue pour la rémunération du personnel extérieur (- 15 000 €) et du personnel titulaire (- 25 000 €). Ces crédits ne seront pas consommés durant l'exercice.

Madame le Maire propose donc d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Nature de la dépense	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Op. 110 - Article 21318 Autres bâtiments publics	+ 12 000 €			
Op. 130 – Article 21568 Autres matériels voirie	+ 866 €			
Chap. 21 – Article 2188 Autres immobilisations	- 12 000 €			
Chap. 020 – Dépenses imprévues	- 866 €			
Chap. 011 – Article 60613 Chauffage urbain			+ 20 000 €	
Chap. 011 – Article 60633 Fournitures de voirie			+ 5 000 €	
Chap. 011 – Article 61521 Terrains			+ 5 000 €	
Chap. 011 – Article 615232 Entretien réparation réseaux			+ 7 000 €	
Chap. 011 – Article 6283 Nettoyage des locaux			+ 3 000 €	
Chap. 012 – Article 6218 Personnel extérieur			- 15 000 €	
Chap. 012 – Article 6411 Personnel titulaire			- 25 000 €	
Chap. 014 – Article 7391178			1 557 €	
Chap. 73 – 73111 taxes locales				1 557 €
TOTAL	0 €		1 557 €	1 557 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications budgétaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Vote : unanimité

2/ PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services techniques municipaux, disposent actuellement d'un bureau au dernier étage de la Mairie, d'un local de stockage et de stationnement de 90 m² environ Rue de la Babette. Un local, une ancienne serrurerie, situé au 78 Route Nationale 6 a été racheté, afin d'y installer un centre technique municipal plus fonctionnel. Toutefois l'estimation du coût des travaux d'aménagement porterait le coût global de l'opération à environ 500 000 €.

Il semble économiquement plus intéressant de prévoir la construction d'un local neuf. En effet la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré A 537, donnant sur le chemin de l'Épi, de 3789 m² sur lequel il est possible de faire construire cet équipement.

L'opération pourrait être financée en partie par la revente du local du 78 Route Nationale 6 et en recherchant des subventions d'investissement auprès des partenaires institutionnels.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de construction d'un Centre Technique Municipal, Chemin de l'Épi
- D'AUTORISER Madame le Maire à rechercher des subventions auprès des partenaires institutionnels de la Commune : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et toute autre institution
- DIT que les crédits nécessaires au lancement du projet (étude de faisabilité, programme...) sont inscrits au budget primitif 2023 en section d'investissement, opération 110.

3/ ÉLECTION DE 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE 2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR.

Le conseil municipal de la commune de Les Chères (69),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-10-25-00013 en date du 25 octobre 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte plaines monts d'or et notamment son article 1, par lequel est approuvée l'adhésion de la Commune de Les Chères au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (S.M.P.M.O) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023 sollicitant l'adhésion de la Commune de Les Chères, au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du syndicat mixte Plaines Mont d'Or, en date du 3 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la Commune de Les Chères ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Henri CHASSET et Mme Alix ADAMO candidats délégués titulaires : onze (11) voix

– M. Boris VUILLERMOZ et M. Daniel MARGAND candidats délégués suppléants : onze (11) voix

- M. Henri CHASSET et Mme Alix ADAMO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- M Boris VUILLERMOZ et M. Daniel MARGAND ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Henri CHASSET ;

B : Alix ADAMO ;

Les délégués suppléants sont :

A : Boris UILLERMOZ ;

B : Daniel MARGAND ;

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or

4/ APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose de plusieurs salles proposées à la location ou au prêt, tant aux particuliers qu'aux associations chéroises.

Les salles proposées à la location sont : la salle polyvalente, la salle de l'orangerie, la salle des piliers, la salle des loges, la salle bleue.

En ce qui concerne cette dernière, il a été constaté une grande fragilité du revêtement de sol, aussi il semble opportun de ne plus mettre cette salle à disposition des associations, ni de la louer. Son utilisation sera réservée à l'usage exclusif de l'école et du périscolaire. Le personnel municipal et de l'école, veillant à ce que les enfants se déchaussent avant d'entrer dans la salle bleue. Cette salle pourra toutefois être utilisée pour des manifestations ponctuelles importantes, uniquement par des associations de la Commune, telles que, par exemple, le banquet des conscrits ou le loto de Théoma... Dans ces cas d'utilisation, les associations s'engageront à installer, impérativement les tapis de protection du sol.

Pour les autres salles, maintenues au prêt et à la location, Madame le Maire propose d'adopter un règlement d'utilisation spécifique pour chaque salle. Les projets de règlement d'utilisation sont joints en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, avoir lu les règlements d'utilisation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE

- DE RÉSERVER la salle bleue à la seule utilisation de l'école, du périscolaire et de certaines manifestations ponctuelles,
- D'ADOPTER les règlements d'utilisation des salles tels que joints en annexe.

5/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE DE LA S.P.A

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé une convention d'adhésion au service de fourrière animale de la S.P.A. pour les années 2022 et 2023.

La convention actuelle, arrive à échéance et une nouvelle convention est proposée pour 2024/2025.

Cette adhésion permet à la Commune d'assurer son obligation de fourrière animale, prévue aux articles L.211-24 et suivants du Code Rural.

L'adhésion est proposée moyennant une indemnité forfaitaire de 0,80 € par habitant, elle comprend un service de prise en charge, transport des animaux errants, à l'exclusion de leur capture.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Les Chères au service de fourrière animale de la S.P.A. pour les années 2024 et 2025.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion relative à ce service.

6/ RENOUELEMENT DU CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE PORTÉ PAR LE CDG69 (TITRES RESTAURANT, C.E.S.U., CHÈQUES CADEAUX).

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurants

Lot 2 : CESU

Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents en activité comme suit :

Valeur faciale : 6€

Prise en charge par l'employeur : 40%

Prise en charge par l'agent : 60%

Article 3 : attribue des CESU préfinancés aux agents en activité les modalités d'attribution des CESU seront définis ultérieurement par une autre délibération.

Article 4 : attribue des titres cadeaux aux agents en activité, les modalités d'attribution des chèques cadeaux seront définis ultérieurement par délibération.

Article 5 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 6 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 7 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6488.

Vote : Unanimité

7/ ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX PAR SUITE DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7 ;

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 7 septembre 2023, Monsieur Thierry BERGERON a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Thierry BERGERON était délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergue (SIBA), du syndicat de gestion de l'eau potable (SIEVA) et du Syndicat Rivière Basse Azergue (SRBA). Il était également délégué suppléant auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de nouveaux délégués pour remplacer le conseiller municipal démissionnaire ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Eric CEVRERO comme délégué titulaire au SIBA : onze (11) voix.
- M. Eric CEVRERO comme délégué suppléant au SRDC : onze (11) voix.
- Mme Alix ADAMO comme déléguée titulaire au SIEVA : onze (11) voix.
- M. Boris VUILLERMOZ comme délégué titulaire au SRBA onze (11) voix.

Les candidats ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

- M. Eric CEVRERO comme délégué titulaire au SIBA.
- M. Eric CEVRERO comme délégué suppléant au SRDC.
- Mme Alix ADAMO comme déléguée titulaire au SIEVA.
- M. Boris VUILLERMOZ comme délégué titulaire au SRBA.

Et transmet cette délibération aux présidents des EPCI du SIBA, SRDC, SIEVA et SRBA.

8/ CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VIA LA FACTURE D'EAU.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de facturation conjointe du service de l'eau et de l'assainissement.

La gestion du service d'assainissement de la Commune de les Chères a été confié à la société Véolia, alors que la gestion du service de distribution d'eau potable est exercée par le SIEVA.

Afin de simplifier les démarches notamment des usagers, il est proposé de signer une convention tripartite entre le SIEVA, Véolia et la Commune de les Chères. Cette convention vise à confier au SIEVA, la facturation, le reversement des redevances d'assainissement et le suivi de la clientèle, conjointement à son propre service d'eau potable.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de facturation conjointe du service d'eau et d'assainissement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Les Chères, le SIEVA et Véolia.

9/ VŒU DE SOUTIEN POUR LE FINANCEMENT FERROVIAIRE AU C.P.E.R. 2023-2027.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une proposition de « vœu pour le financement ferroviaire au C.P.E.R. 2023/2027 ».

POUR UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DES «PETITES LIGNES» FERROVIAIRES EN AUVERGNE - RHÔNE ALPES

Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023 – 2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain. Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des «RER régionaux» il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, **d'un montant limité**, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

Par ce vœu nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit «de desserte fine des territoires» en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues – St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les «RER régionaux» vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Nous demandons également que la Région Auvergne - Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisines, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER et de SIGNER le vœu de soutien pour le financement ferroviaire au C.P.E.R. 2023 2027

► QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) : Présentation du rapport annuel 2022, du prix et de la qualité du service public de l'eau, ainsi que de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à la fiscalité de l'eau.

Le rapport est présenté et expliqué aux membres du Conseil Municipal. Deux éléments sont notamment développés :

- o Le tarif de l'eau s'est vu appliqué une augmentation de 5%
- o Un effet du réchauffement climatique se fait sentir sur les réseaux d'eau potable, en effet les conduites se réchauffent, augmentant la température de l'eau transportée. Le taux d'adduction de chlore dans l'eau est ajusté en fonction de cet élément, tout en restant dans les normes admises, afin de compenser cette hausse de température.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du prix et de la qualité du service public de l'eau du SIEVA.

- VEOLIA : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement, exploité par la société VEOLIA.

A cette occasion un point est fait concernant les travaux à prévoir. Sont évoqués notamment, la nécessité de faire évoluer la capacité de la station d'épuration, ainsi que le projet de mise en séparatif de la Route de Chasselay.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du prix et de la qualité du service assainissement.

- Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées (CCPBD) : Présentation du rapport du Président de la CCPBD pour 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du président de la CCPBD.

► INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du dispositif de Zone d'accélération pour la mise en place des énergies renouvelables. Ce dispositif consiste pour la Commune à définir des zones prioritaires pour accélérer la production d'énergies renouvelables. Ce zonage devra se conformer aux contraintes spécifiques du territoire, telles que le zonage agricole ou encore les contraintes liées à la base militaire du Mont Verdun pour ce qui concerne Les Chères. Le Conseil Municipal sera prochainement appelé à délibérer sur ce sujet.
- Conseil Municipal des Enfants (CME) : Le CME va organiser une matinée de nettoyage d'un quartier de la Commune, le 3 décembre 2023 à partir de 10h00. L'opération consistera à ramasser les papiers ou déchets sur le secteur. Les enfants du CME et des camarades de classe seront impliqués dans cette opération civique.
- Café des élus : Un moment d'échanges entre élus et administrés est prévu le samedi 2 décembre à la salle des Loges de 10h00 à 11h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal le lundi 11 décembre 2023 à 19h00.

La Séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Pascal BENOIT



Madame Le Maire,
Alix ADAMO



